

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juillet 2011**

L'an deux mil onze et le 11 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>54</b>	<b>39</b>	<b>15</b>

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : DGA / AT - Mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Christian BERKESSE, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Suzanne TROTOBAS, Noël IACONO, Jean-Bernard DUPERET-TOUMIEU, Martine MARENCO, Guy GIRAUD, Michel GASTALDI, Armand OBADIA, Jean-Pierre HENRY, Patrice BEHIER, Marie BENASSAYAG, Jean-Philippe PREVOST, Frédéric GARCIA, Simone TORRES-FORET DODELIN, Serge AMAR, Philippe MUSSI, Christophe ETORE, Carine CURTET, Laurent COLLIN, Cécile DUMAS, Eric PAUGET, Khéra BADAOU

**REPRESENTES :**

Francis PERUGINI par Jacqueline BOUFFIER, Cléa PUGNAIRE par Matthieu GILLI, Thérèse DARTOIS par Renaud LETITRE, Ghislaine TOULEMONDE par Valérie PEACOCK, Anne-Marie DUMONT par Yves DAHAN, Martine BONNEAU par Richard SAVORNIN

**PROCURATIONS :**

Alain GUMIEL à Guy GIRAUD, Jean-Pierre DERMIT à Richard CAMOU, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Marie-Antoinette LONVIS à Suzanne TROTOBAS

**ABSENTS :**

Jean Pierre MAURIN, Juliette GIOVANNINI, Pierre GUGLIELMI, Gilles DUJARDIN, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Michel RASTOUL, Martine SAVALLI, Isabelle RAESER, Philippe BELLONE, Sophie DESCHARENTRES

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Christian GUIDOBALDI

N° Enregistrement : CC.2011.063

Date de la convocation :  
Le **04/07/2011**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **28 JUL. 2011**

de la réception s/Préfecture  
en date du **25 JUL. 2011**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Christian GUIDOBALDI

## **Monsieur LOMBARDO,**

Conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a engagé son Schéma de Cohérence Territoriale en 2005 et l'a approuvé par délibération du 05 mai 2008.

Premier SCOT approuvé du département, il développe les objectifs du projet d'agglomération de la CASA en veillant à la prise en compte de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes et au respect des principes du développement durable.

Le PADD définit ainsi des orientations de développement et s'articule autour de 3 grands objectifs déclinés au total en huit orientations pour assurer un développement cohérent et durable du territoire :

### **Affirmer la place de la CASA dans son contexte, de l'international au local**

- Assurer le développement de la technopole de Sophia Antipolis
- Contribuer au rayonnement de la Côte d'Azur et de la région PACA
- Contribuer à la gestion cohérente de l'ensemble azuréen (*gestion environnementale, organisation des déplacements et de l'habitat, développement universitaire*)

### **Poursuivre et renouveler l'attractivité de la CASA et assurer un développement maîtrisé de l'agglomération**

- Par le maintien de l'attractivité
- Par l'affirmation d'un « art de vivre » et la volonté de garantir un développement solidaire (*diversification de l'économie, des objectifs volontaristes dans le domaine de l'habitat et dans l'organisation multimodale des transports. Développement d'une culture de l'innovation au service de l'évolution des modes de vie*)

### **Renforcer les complémentarités existantes et Organiser la « ville-pays »**

- Par la valorisation de l'environnement
- Par le renforcement et la diversification des pôles de proximité (les unités de voisinage)
- Par le renforcement du maillage de l'agglomération : *trois types de maillage à renforcer (le maillage paysager, le réseau général des équipements, le maillage des axes de déplacements routiers et en TC)*

La portée de ce SCOT est très positive dans de nombreux domaines sur le territoire :

- ✓ les documents réglementaires communaux ont évolué : 6 PLU et 1 Carte communale sont approuvés, 2 PLU sont arrêtés et 6 autres PLU sont en cours ;
- ✓ les politiques sectorielles majeures de la CASA ont été appuyées dans leur mise en œuvre (production de logements et politique d'acquisition foncière, réalisation de grands équipements d'intérêt communautaire, développement des transports collectifs et projet de TCSP, développement économique...);
- ✓ les espaces naturels protégés et les espaces agricoles inscrits au SCOT ont fait l'objet d'inscriptions particulières dans les PLU (protections renforcées, développement de zones A...);
- ✓ ...

Depuis l'approbation du SCOT en 2008, le paysage réglementaire a profondément évolué avec en premier lieu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2.

Celle-ci modifie substantiellement le contenu et les objectifs du SCOT en :

- ✓ réaffirmant le SCOT comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales,

- ✓ renforçant le rôle d'interface et d'intégration entre les documents de rangs et normes supérieurs et ceux de normes inférieures avec une hiérarchie des normes complétée,
- ✓ renforçant l'aspect fédérateur du SCOT en coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention : biodiversité, communication numérique, urbanisme commercial,
- ✓ faisant évoluer le SCOT vers un outil opérationnel avec le DOG (document d'orientations général) transformé en DOO (document d'orientations et d'objectifs) à visée plus opérationnelle.

**Les grands objectifs du SCOT dans ce nouveau dispositif réglementaire sont désormais :**

- ✓ la recherche de l'équilibre de répartition entre l'emploi, l'habitat, les commerces et services,
- ✓ l'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des ressources naturelles et des continuités écologiques,
- ✓ la vigilance renforcée sur les déplacements et leurs performances énergétiques,
- ✓ la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la valorisation de la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- ✓ le développement des communications électroniques et de l'aménagement numérique des territoires.

Ces évolutions impliquent un ajustement du SCOT actuel afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. Un certain nombre de nouvelles dispositions doivent obligatoirement être intégrées dans les 3 documents constituant le SCOT : *le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs.*

L'adoption de la loi Engagement National pour l'Environnement constitue un des motifs majeurs de mise en révision du SCOT de la CASA. Néanmoins d'autres éléments ou évolutions réglementaires sont intervenus et doivent être pris en compte dans la révision du SCOT, dont notamment :

***Périmètre de l'agglomération***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le périmètre de la Communauté d'Agglomération devrait être élargi au nord – aux 8 communes du canton de Coursegoules (Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Cipières, Conségudes, Coursegoules, Gréolières, Les Ferres et Roquesteron-Grasse) - conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et au courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 juin 2011 qui précise que *« la prise en compte de la solidarité financière est en outre compatible avec le principe de cohérence territoriale.*

*En effet, le SCOT de la CASA – tout comme la CASA elle-même – est structuré verticalement.*

*Or, aux termes de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale doit prendre en compte « les déplacements urbains, notamment les déplacements entre domicile et lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisir ».*

*C'est donc tout naturellement que j'ai été amené à proposer l'extension vers le nord de ce territoire intrinsèquement cohérent. Cette solution m'a par ailleurs semblé plus à même de respecter l'obligation de couverture intégrale du territoire par un SCOT avant le 01 janvier 2017 (article L.122-2 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Grenelle 2).*

L'agglomération devrait donc passer de 16 à 24 communes, compter 2 181 nouveaux habitants et s'étendre sur une superficie 48 970 ha.

***Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur***

La démarche de création du PNR est entrée depuis 2009 dans une phase opérationnelle avec l'élaboration de la charte. L'enquête publique sur ce projet est achevée et l'avis final des instances nationales ainsi que le décret de classement devraient intervenir début 2012.

### **Habitat**

Le second PLH de la CASA est en cours de finalisation pour la période 2012/2017. Une des principales évolutions par rapport au 1<sup>er</sup> document réside dans l'obligation de spatialisation des objectifs. Le SCOT révisé pourra préciser les orientations en matière de production de logements.

### **Volet environnemental**

Face aux réalités du changement climatique, la loi ENE impose aux intercommunalités et communes de plus de 50 000 habitants de réaliser un **PCET (Plan Climat Energie Territorial)** avant le 31 décembre 2012. Ce document constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le réchauffement climatique (réduire les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité des territoires) et devra être retranscrits dans le SCOT CASA.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009, pour la période 2010-2016. Le SCOT doit se mettre en compatibilité avec le SDAGE dans un délai de 3 ans.

### **Economie**

Différents textes intervenus (dont la Loi de modernisation de l'Economie) demandent au SCOT de définir les stratégies de développement touristique et culturel des territoires, de déterminer la politique d'aménagement numérique des territoires...

Le SCOT doit désormais comprendre un DAC (document d'aménagement commercial) qui définit des objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal ainsi que des localisations préférentielles des commerces, des zones d'aménagement commercial articulées avec les exigences d'aménagement du territoire (Transports Collectifs, stationnement, habitat).

La révision du SCOT de la CASA doit amener à un projet d'agglomération prenant en considération un territoire élargi à 8 nouvelles communes et adapté aux nouvelles dispositions réglementaires. Elle permettra également de consolider les politiques majeures mises en œuvre depuis son entrée en vigueur.

La procédure de révision du SCOT implique la mise en œuvre d'une large concertation avec le public. Le Code de l'Urbanisme impose en effet dans son article L.300-2 que « *l'EPCI délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou plan local d'urbanisme* ».

Le démarrage de la concertation à mener avec la population est obligatoire dès l'initialisation de la procédure mais les modalités de concertation à développer sont à l'appréciation de l'EPCI. Il convient de mettre en œuvre une concertation suffisante tant sur la durée que sur les modalités.

La concertation sera l'occasion pour la CASA de partager avec la population les orientations générales du projet de territoire et ses adaptations.

Elle permettra au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement de la révision du SCOT et de présenter ses appréciations et suggestions.

La concertation se présentera autour des temps forts de l'élaboration du SCOT : le diagnostic du territoire, la présentation du Projet d'aménagement et de développement durable et la présentation du projet de SCOT.

Des délibérations ultérieures viendront, le cas échéant, préciser les modalités de concertations mises en œuvre.

**Vu**, la loi n°2000-1208 relative à la « solidarité et au renouvellement urbains » en date du 13 décembre 2000,

**Vu**, la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » en date du 02 juillet 2003,

**Vu**, la loi n°2010-788 portant « Engagement national pour l'environnement », en date du 12 juillet 2010,

**Vu**, le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 122-1-1 à L. 122-19, L. 300 et suivants,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire portant approbation du SCOT de la CASA, dans sa séance du 5 mai 2008,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

**- décider de prescrire la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,**

**- décider d'organiser la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme en fonction des objectifs et modalités suivants :**

- mettre en œuvre une concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de l'élaboration et afin de pouvoir présenter des appréciations et/ou suggestions ;

La concertation se fera autour des trois phases majeures de la procédure :

1. Diagnostic et Etat initial de l'environnement
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et incidences prévisibles sur l'environnement
3. Document d'orientations et d'objectifs - Projet de SCOT

La concertation lors de chacune de ces phases se fera sous forme d'expositions et de mise à disposition de travaux et documents d'étude, de réunions publiques, de publications synthétiques à l'appui des différents médias (presse, support papier, site internet [www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr), et nouvelles technologies...);

Les avis du public seront consignés sur un registre d'observation tenu à disposition du public sur les lieux d'exposition et de réunions. Les jours, heures et lieux de ces expositions feront l'objet de communication par voie de presse.

**- décider d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes,**

**- demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes que les services de l'Etat soient associés à la Révision du SCOT,**

**- dire que conformément aux dispositions de l'article R. 122-12 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 122-13, à savoir :**

- Affichage de la délibération pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **de prescrire la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,**
- **d'organiser la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme en fonction des objectifs et modalités suivants :**

- mettre en œuvre une concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de l'élaboration et afin de pouvoir présenter des appréciations et/ou suggestions ;

La concertation se fera autour des trois phases majeures de la procédure :

1. Diagnostic et Etat initial de l'environnement
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et incidences prévisibles sur l'environnement
3. Document d'orientations et d'objectifs - Projet de SCOT

La concertation lors de chacune de ces phases se fera sous forme d'expositions et de mise à disposition de travaux et documents d'étude, de réunions publiques, de publications synthétiques à l'appui des différents médias (presse, support papier, site internet [www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr), et nouvelles technologies...);

Les avis du public seront consignés sur un registre d'observation tenu à disposition du public sur les lieux d'exposition et de réunions. Les jours, heures et lieux de ces expositions feront l'objet de communication par voie de presse.

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes,**
- **de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes que les services de l'Etat soient associés à la Révision du SCOT,**
- **de dire que conformément aux dispositions de l'article R. 122-12 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 122-13, à savoir :**
  - Affichage de la délibération pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres ;
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - Publication au recueil des actes administratifs.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juillet 2011  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionnée - Imprimer**

Date de l'acte : 11/07/2011  
Numéro : CC.2011.063  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**

Nom : SALERNO Maryline

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 42973145  
Référence envoi : IDF2011-07-25T16-37-23.00  
Envoyé le : 25/07/2011  
à (TU) : 14h34:56

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 25/07/2011  
Identifiant : 006-240600585-20110711-AOI\_1589-DE

**Acte reçu**

Date : 11/07/2011  
Numéro interne : AOI\_1589  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20110711-AOI\_1589-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0